

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : ... LILLE .....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE .....

Epreuve : ... Cas pratique .....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne

Ministère XXX

H XXX XXX

Feuille : conseillère juridique

Service : Archives

Département d'administration  
centrale ministérielle

À XXX, le XX/XX/XXXX

Objet : Note à l'attention du directeur relative à la présentation  
du projet de valorisation financière des espaces patrimoniaux de  
l'Etat. PJ : projet de conversion, rétroplanning.

Posteur le Directeur,

Le patrimoine immatériel des personnes publiques constitue une  
part importante des biens possédés par l'Etat. Celui-ci est composé  
des actifs échappant à toute appréhension matérielle mais qui  
provident un potentiel de service utile à l'exécution des missions  
publiques, certains pouvant faire l'objet d'une évaluation monétaire.  
En décembre 2006, le rapport de la commission dite "Lamy -  
Toussy" sur l'économie de l'aujourd'hui avait conclut  
que l'Etat ne valorisait pas suffisamment ses différents

actifs immatériels. De plus, l'expérience montre qu'il faut sauver une volonté politique forte, au plus haut niveau d'une institution pour décider d'avoir ses actifs. La motivation première peut être de montrer que les institutions ne vivent pas replies sur elles-mêmes, leur patrimoine financier est ouvert. La valorisation financière continue quant à elle un intérêt substantiel pour l'état dans un contexte de forts contraints budgétaires.

L'arrêté du 23 avril 2007 a créé l'Agence du patrimoine immatériel de l'état (APIE) dont les missions ont récemment été renforcées dans une optique d'efficience renforcée, une gestion mutualisée des marques de l'état confiée à l'Agence. Par ailleurs les décrets n° 2008-151 et 2009-157 du 10 février 2009 viennent préciser les modalités d'attribution et de remboursement de certains services rendus par l'état constatant à une valorisation de son patrimoine immatériel. L'enjeu est à la fois la modernisation de l'action publique et la création de valeur au bénéfice de la société dans son ensemble.

Cette présente note exposera dans un premier temps le contexte juridique et financier puis dans un deuxième temps les axes de travail potentiels tout en précisant les modalités de leur mise en œuvre opérationnelle.

## I/ La valorisation financière du patrimoine immatériel de l'état

La valorisation<sup>1</sup> du patrimoine immatériel de l'état s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire.

### A/ Le cadre légal et réglementaire

Le décret n° 2009-157 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat concernant à une valorisation de son patrimoine immobilier a été modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016. Il enumère les prestations pouvant donner lieu à une rémunération dont : la location au prix à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de locaux en vue d'événement ou de manifestations.

- organisation ou participation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences
- mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur des supports à des fins publicitaires, de communication ou de promotion

Le décret n° 2009-157 du 10 février 2009 portant attribution de produits aux budgets des ministères concernés précise dans son article 1<sup>er</sup> "les produits résultant de la rémunération des prestations énumérées à l'article 2 de même décret sont attribués au budget de chaque ministère concerné".

Tarifées au niveau du marché de la location d'espaces par l'APIE, les mises à disposition des lieux publics permettent un juste retour financier aux administrations concernées et ce grâce aux décrets "intervenant" de 2009. Ces recettes constituent une source de financement complémentaire notamment pour contribuer à l'entretien ou la rénovation du patrimoine immobilier des ministères, administrations et établissements publics.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques prevue dans son chapitre I<sup>e</sup> les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public. L'article 3 "permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique".

Les actes administratifs des propriétés immobilières sont soumis au droit de la concurrence. Par ailleurs, les actes immobiliers qui peuvent être identifiés à des immobilisations incorporelles doivent être comptabilisés au bilan de l'Etat.

## B) Les acteurs des

L'ensemble des administrations publiques sont concernées par cette valorisation. Ministère après ministère, une véritable politique volontariste s'installe, se développe et s'organise. Le ministère de la culture a lancé cette démarche au sein de 200 districts dédiés dans le cadre des nouveaux réseaux. L'Agence du patrimoine matériel de l'état (APTE) oeuvre depuis 2007 pour développer une politique d'offre cohérente dans les administrations.

La "nouvelle approche au patrimoine matériel de l'état" reconnue pour son expertise apporte un soutien technique aux administrations qui souhaitent s'engager. La commission d'accès aux documents administratifs (CADA), compétente en matière de réévaluation des ensembles publics, examine les conditions de détermination du montant de la redevance au regard du principe d'égalité. Les donateurs dans le cadre du mécénat participatif ou "crowdfunding" pour financer des projets et l'intérêt général.

## A) Les différents axes de travail et la mise en œuvre

Compte tenu de différents sollicitations de prestataires du secteur événementiel, il convient d'identifier les différents types de prestations que l'on peut proposer au sein de notre état, ERP classé de 1<sup>ère</sup> catégorie (plus de 1500 personnes).

### A1 L'accueil d'événements dans les lieux publics

Afin de tirer avantage de l'ouverture de site d'accueil d'événements, il est nécessaire de suivre les grandes étapes d'un projet de valorisation:

1. La définition de la politique d'accueil : consistant à définir le cadre d'accueil des événements (fixer les objectifs et identifier les contraintes). Il est important de rappeler que nos espaces ne peuvent servir à l'organisation de certains types de manifestations pour des raisons de sécurité et également pour des questions sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire actuel.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : CAS pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1. Identification des espaces : repérer l'ensemble de l'espace au sein de votre organisme pouvant présenter un intérêt pour les entreprises et les professionnels de l'événementiel
2. Analyse de la demande : recueillir les attentes spécifiques des professionnels vis à vis des lieux de l'administration notamment en termes de zone géographique et de taufs recherchés
3. Construction de l'offre publique : formalisation des conditions d'accès en fonction des besoins identifiés (ex : taufs, calcul de drop)
4. Gestion de l'offre : définir le processus des deux traitements des demandes afin de gagner en rapidité et maîtrise du dispositif.

### B) Les barrières sur les lieux publics

la réputation première de ce type d'ouverture peut entraîner de renoncer à la notion que les institutions se veulent plus répétitives elles-mêmes mais que bien au contraire, leur patrimoine immobilier est aussi aux couleurs. Cela permet aussi au spectateur de décaisser les durées et parfois le prestige de lieux publics. La seconde réputation qui elle est, est entièrement liée à la motivation des agents publics, qui peuvent être fiers de voir leur lieu de travail valorisé à la télévision. Enfin la valorisation financière n'en représente pas moins un intérêt substantiel. Les étapes sont identiques aux sites d'accès à l'événementiel publics.

A noter que pour ces deux types d'ouverture de site, l'administration ~~doit~~ et l'occupant devront signer une convention de mise à disposition d'espace en vue d'événement ou de bâtiage. Nos espaces nous permettent de prétendre à la mise à disposition pour différents événements notamment les bâtiages.

### III 1 Les actions opérationnelles

En premier lieu, il est nécessaire de chercher à optimiser les achats immatériels en vue d'améliorer ~~l'~~ l'efficacité et la qualité du service rendue aux citoyens.

Pour cela, une réunion ~~doit~~ en lien avec le bureau des affaires financières du service et en étroite collaboration avec les départements experts en gérance des patrimoines doit se tenir afin ~~de~~ de déterminer les grandes étapes citées précédemment. Par ailleurs, en ayant un retroplanning doit être mis en place et présenté lors de cette réunion.

Il sera également nécessaire d'établir une sorte d'information à l'attention de l'ensemble des agent par les prévenus de ce projet. Des groupes de travail seront organisés par thématique devant lesquelles les agents pourront y participer sur la base du volontariat tout en faisant une quote à ne pas dépenser afin que les échanges soient plus simple.

Ce projet sera piloté par la conseillère juridique du service, également chargée d'établir l'ensemble des rapports et coupes-vendues de différentes étapes.

Il sera également l'objet d'un rapport d'évaluation à l'issue de 6 mois afin d'identifier les éventuels points de blocage.

## Annexe 1 : projet de convention de mise à disposition.

Nationale  
Ministère XXX

à Paris, le XXXXXXXXX

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC ENTRE L'ADMINISTRATION ET L'OCCUPANT

Vu le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 ;  
vu le décret n° 2009-157 du 10 février 2009 ;  
vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Article 1<sup>e</sup>: Il est convenu entre "l'administration" et "l'occupant" la mise à disposition de l'espace (ex: verden) se situant au (adresse du ~~XXXXXX~~) sit

Article 2: la mise à disposition aura lieu du 15 au 17 avril 2021.

Article 3: L'objet de cette mise à disposition concerne une conférence (ex de santé)

Article 4: L'espace verden permet d'accueillir 30 personnes maximum.

Article 5: En application de l'état d'urgence sanitaire actuel, il est rappelé que les gestes barrières devront être respectés

Article 6: L'occupant XXX s'engage à faire à l'administration avant la date de l'événement une attestation d'assurance

Article 7: le bail est pris en par l'autorité du ministère XXX et à XXX €.

signature date administration  
et occupant

7.18...

## Annexe 2: Retroplanning.

AVRIL : lancement du projet

- Réunion + poste de service à l'attention de agents.
- Réunion ~~comité~~ du comité technique (conseiller juridique, secrétariat, bureau des affaires financières, département gestion de patrimoine)

Groupe de travail : Définir le cadre d'accueil

→ fixer les objectifs

→ identifier les contraintes

MAI :

Groupe de travail : Repérer l'ensemble des espaces du site pouvant présenter un intérêt pour les entreprises et les professionnels de l'événementiel. Réunion CT

JUIN :

Groupe de travail : Recueillir les attentes spécifiques des professionnels en organisant des rencontres en visio, et identifier les différents médias. Réunion du CT

JUILLET :

Groupe de travail : formuler les conditions d'accueil des événements (taux, secrétariat du cahier des charges, de la charte éthique, élaboration des critères et du cadre contractuel). Réunion CT

Août :

Groupe de travail : définir le processus de traitement de demandes. Réunion CT

SEPTEMBRE :

Réunion CT pour finaliser le projet

OCTOBRE : lancement de la plateforme à disposition via les différents canaux de communication.

DECEMBRE : Evaluation du lancement par le CT.

AVRIL (N+1)